

# MAIRIE



## RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

43620 SAINT-PAL-DE-MONS  
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : [contact@mairie-saintpaldemons.fr](mailto:contact@mairie-saintpaldemons.fr)

Site : [mairie-saintpaldemons.fr](http://mairie-saintpaldemons.fr)

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Pierre LARDON, Lysiane SOUVIGNET, Michel CONVERS, Patrick PASSOT, Jacques MOGIER, Chrystelle FREYZIER - SOUVIGNET, Marie-Claude SOUVIGNET, Nathalie SAMUEL.

Absents excusés : Nathalie MARTORELL (a donné pouvoir à Pierre LARDON), Christian CHAMBERT (a donné pouvoir à Gérard SABOT), Magali BERTHON (a donné pouvoir à Guy DECROIX), Maryvonne MASSARDIER, Lucie VINCENDON, Eric TARERAT.

Secrétaire : Sandrine ARNAUD

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du Vendredi 14 Octobre 2022 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à la majorité.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 1 - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal prend connaissance de la nécessité de réaliser des Travaux d'Aggrandissement et d'Amélioration de l'existant des locaux des Services Technique consistant principalement en :

- L'extension du Bâtiment en ossature Bois et parement bardage Bois ;
- La reprise en totalité de l'Isolation Thermique et bardage Bois uniformisé sur l'agrandissement et l'existant ;
- La réalisation de Vestiaires avec Salle de Repos et cuisinette.

L'estimation globale de l'opération s'élève à 361 168 Euros Hors Taxes, dont environ 7 300 Euros de frais d'Étude et contrôles divers et 21 598 Euros d'honoraires de Maîtrise d'Oeuvre.

Le Plan de Financement du Projet serait le suivant :

Le Plan de Financement du Projet serait le suivant :

#### **DÉPENSES**

Montant Total de l'Opération :	361 168 €uros Hors Taxes
soit	433 402 €uros Toutes Taxes Comprises
Montant des Travaux <u>éligibles</u>	332 270 €uros Hors Taxes
Honoraires de Maîtrise d'Oeuvre, Études	28 898 €uros Hors Taxes
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>361 168 €uros Hors Taxes</b>

#### **RECETTES**

- État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (30 %)	108 350 €uros
- Département - Cap43 Communes	60 000 €uros
- Autofinancement	192 818 €uros
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>361 168 €uros</b>

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Se déclare favorable à la réalisation de ce Projet ;
- Demande à Monsieur le Maire de faire les demandes de subvention figurant au Plan de Financement ;
- L'Autorise à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

## **2 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES NUMÉROS F 1 415 ET F 1 417 SISES À « CAMPINE »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Terrain sur lequel a été implantée la Réserve Incendie dans la Zone Industrielle de « Courtanne » n'est toujours pas Propriété de la Commune et qu'il convient donc de régulariser cette situation.

Il s'agit de deux Parcelles de Terrain Cadastrees :

- Section F Numéro 1 415 d'une superficie de 1 260 m<sup>2</sup>, Propriété de la Société par Actions Simplifié « Auvergne Emballage Plastique **GROUP** »
- Section F Numéro 1 417 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>, Propriété de la Société FINAMUR.  
Le prix d'achat de chacune de ces Parcelles est fixé au prix de l'€uro symbolique, avec dispense de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise l'acquisition des Parcelles Cadastrees F Numéro° 1 415 et F Numéro 1417 sises à « Campine » d'une superficie respective de 1 260 m<sup>2</sup> et 63 m<sup>2</sup> ;
- Donne son accord pour l'acquisition de chacune de ces Parcelles au prix de l'€uro symbolique, avec dispense de paiement ;
- Précise que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS ;
- Autorise Monsieur le Maire à passer l'acte à intervenir avec Maître Romuald BARBIER Notaire à TENCE et signer toutes les pièces s'y rapportant.

## FINANCES

### **3 - BAIL PROFESSIONNEL À L'ESPACE DE SANTÉ SAN-PALOU - MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER DU LOCAL DE L'ORTHOPHONISTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa Délibération Numéro 2022-06-05 du 24 Juin 2022 consentant, à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2022, à l'Orthophoniste qui souhaite s'installer à l'Espace de Santé San Palou, un Bail Professionnel d'une durée de six années entières et consécutives. Le loyer mensuel était fixé à 185 €uros Hors Taxes soit 222 €uros Toutes Taxes Comprises avec versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 220 €uros.

L'Assemblée est informée que Madame Éloïse CHOMAT, Orthophoniste, a indiqué que compte-tenu de ses charges au Pôle Médical, ce loyer était au-dessus de ses capacités financières. Elle a demandé à ce que le montant soit ramené à 58 €uros 34 €uros Hors Taxes soit 70 €uros Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant que la présence de ce Professionnel de Santé est très importante pour la population, décide (14 voix pour et 2 contre) de modifier sa Délibération Numéro 2022-06-05 du 24 Juin 2022 en ce qui concerne le montant du loyer en le fixant à 58 €uros 34 €uros Hors Taxes soit 70 €uros Toutes Taxes Comprises, avec versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 70 €uros.

Le reste sans chargement.

Monsieur le Maire est chargé de faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

### **4 - VIREMNT DE CRÉDIT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en cette fin d'exercice, il y a lieu de procéder à des Virements de Crédits tant au Budget Commune qu'au Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à ces Décisions Modificatives.

### **5 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent l'ajout du point suivant à l'Ordre du Jour de la présente Séance.

### **6 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC BOURG ET VILLAGES ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION NUMERO 2022-04-25 DU 15 AVRIL 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les Travaux de Modernisation et de Renouvellement de l'Éclairage Public du Bourg et des Villages afin de réduire la Consommation Énergétique.

Un Avant-Projet de ces Travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire auquel la Commune a transféré la Compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 199 618 €uros 71 Hors Taxes.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire déposera auprès du Pays de la Jeune Loire une demande subvention dans le cadre de la Fiche-Action du Programme LEADER 2014-2020 intitulée « Développer une Politique Environnementale Volontariste ».

En intégrant la subvention du LEADER, l'opération d'Éclairage Public pourrait être financée de la manière suivante :

- Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire : 45 % du total Hors Taxe + Taxe sur la Valeur Ajoutée totale ;
- LEADER : 80 % de 55 % du montant éligible Hors Taxes avec un maximum de 6 600 € ;
- Commune : montant Hors Taxes restant.

L'Aide susceptible d'être obtenue du LEADER ne pourra être inférieure à 2 000 € et sera plafonnée à un maximum de 6 600 € par Projet. La Commune ne pourra déposer qu'un seul dossier d'Aide LEADER au titre du dispositif « Éclairage Public » sur l'ensemble du Programme LEADER.

Conformément à ses Statuts et aux Décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental d'Énergies peut prendre en charge la réalisation de ces Travaux qui pourront être financés de la manière suivante :

- Syndicat Départemental d'Énergies : 129 752 € Toutes Taxes Comprises
- LEADER : 6 600 €
- Commune : 103 190 € 29 Hors Taxes

Toutefois, si l'Aide LEADER ne pouvait être obtenue, la Participation de la Commune sera alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55 % du Hors Taxes à charge de la Commune et 45 % du Hors Taxes à charge du Syndicat qui préfinance également la Taxe sur la Valeur Ajoutée). La Participation Communale serait alors calculée de la manière suivante :

- Commune : 109 790 € 29 Hors Taxes.

La Participation de la Commune pourra éventuellement être revue en fin de Travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du Décompte Définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1 - d'Approuver l'Avant-Projet des Travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- 2 - de confier la réalisation de ces Travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire auquel la Commune est adhérente, et l'Autorise à déposer une demande de Subvention LEADER pour les Travaux de renouvellement de l'Éclairage Public,
- 3 - de fixer la Participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 103 190 € 29 en cas d'obtention d'un Financement du LEADER et à 109 790 € 29 en l'absence de financement LEADER. Cette Participation pourra également être revue en fonction du Décompte Définitif

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS, le Lundi 14 Novembre 2022

La Secrétaire.

Sandrine ARNAUD

Le Maire,

Patrick RIFFARD

